

ENDURO

REGLEMENT PARTICULIER 2026

TROPHÉE DE FRANCE
FÉMININ



CHAMPIONNAT DE FRANCE
ENDURO A L'ANCIENNE



MOTO-CLUB: ASM PAU MOTO VERTE

E-MAIL: secretariatasmptomoverte@hotmail.co

TÉLÉPHONE: 0789564759

ORGANISATEUR TECHNIQUE: ASM PAU MOTO VERTE

N° D'ÉPREUVE FFM: 640

DATE: 27-28 / 06 / 2026

LIEU: MONEIN

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 / ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	MICHEL Eric	Licence :	017358
Délégué FFM (Président du Jury)	GRANGE David (ou remplaçant)	Licence :	049240
Membre du Jury	DELOMENEDE Daniel	Licence :	296754
Membre du Jury	IPIUY Jean Pierre	Licence :	025210
Commissaire technique responsable	HAMOLINNE Gerard	Licence :	369450
Responsable du chronométrage	MIAILLE Julien	Licence :	128076

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

CATÉGORIES	CRITÈRES	PLAQUES	NUMÉROS
Trophée 50/80	Motos pré-1985	1	1 à 20
C1	Motos de 1976 et avant		21 à 49
C2	Motos de 1977 à 1979 inclus		50 à 99
C3	Motos de 1980 à 1982 inclus		100 à 199
C4	Motos de 1983 à 1985 inclus		200 à 299
C5	Motos 4T des classes C1 à C4		300 à 349
C6	Motos de 1986 à 1989 2T		350 à 399
C7	Motos de 1990 à 1998 2T		400 à 499
C8	Motos 4T de 1986 à 1989 inclus		500 à 549
C9	Motos 4T de 1990 à 1998 inclus	550 à 600	
Trophées Loisirs	1 tour / 55 ans minimum	1	600 à 699
L1	L1 : Motos catégories C1 à C5		
L2	L2 : Motos catégories C6 à C9		



C1 à C5 : Freins à tambour
C6 à C9 : Freins à disques et/ou freins à tambour

Licences acceptées :
MAT [C1 à C5], NCO, LUE, NJ3C [BSR + au moins 14 ans]
LJA [classés sur l'épreuve mais ne marquent pas de points]



[joindre le règlement en annexe le cas échéant]



Licences MAT / NCO / LUE / INTER / NJ3C (14ans+BSR) / LJA
Motos anciennes et modernes jusqu'à 500cc

Découverte	Sans distinction d'âge / 1 tour	1	700 à 750
<u>Experte :</u> Juniors Séniors Vétérans Vintage	2 tours 23 ans et moins 23 à 37 ans Plus de 37 ans Tout âge / Motos anciennes		

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son permis de conduire ou BSR si le parcours emprunte des voies ouvertes à la circulation publique ;
- la carte grise et l'assurance du véhicule si le parcours emprunte des voies ouvertes à la circulation publique ;
- son casque, sa protection dorsale et pectorale.

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter sa (ses) machine(s).

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

Équipement **obligatoire** : casque homologué aux normes FIM, vêtement et pantalon en matière résistante, gants, bottes en cuir ou matière équivalente, protection dorsale et pectorale.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ...	Abdenour Boucherit	Nombre de médecin(s)	2
Nombre de secouristes	8	Nombre d'ambulance(s)	2
Hôpital le plus proche	PAU	Temps de trajet (en min)	30

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Caractéristiques :	Longueur de la boucle	60	Distance journalière	120
	• De type Banderolée	2	Longueur(s)	2x 4km
	• De type Enduro (en ligne)		Longueur(s)	
	• De type X-Trem		Longueur(s)	

NOMBRE DE SPÉCIALE(S) :

NOMBRE DE PARTICIPANTS
400
(maximum 7 par km)

Un départ de spéciale en groupe (un par journée de course maximum) est-il prévu ? oui non

Les parcours de liaison empruntent-ils des voies ouvertes à la circulation publique ? oui non



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 26 / 02 / 2026

VISA DE LA LIGUE

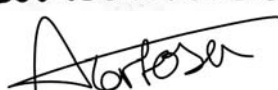
DATE: 22/05/2026

VISA DE LA FFM

DATE: 05/06/2026

NUMÉRO: 26/0570

ASM Pau Moto Verts
Association Loi 1901
Siret : 450487590 00025




Secretariat ESCASSEFORT




74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org



ENDURO

CDF ENDURO A L'ANCIENNE
TROPHEE FEMININ

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: ASM PAU MOTO VERTE

DATE: 26-27-28 / 06 / 2026

LIEU: MONEIN



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DURÉE
Vendredi 26 juin 14h30 à 19h	Contrôles administratifs Contrôles techniques		
Samedi 27 juin 7h30 à 10h	Contrôles administratifs Contrôles techniques		
10h	Briefing pilotes		
10h30	1er départ		
18h	Remise des Prix		
Dimanche 28 juin 8h30	1er départ		
17h30	Remise des Prix		

ATTESTATION D'ASSURANCE ORGANISATION DE MANIFESTATIONS (Articles A331-16 et A331-20 du Code du sport)

Allianz IARD, entreprise régie par le code des assurances, dont le siège social est situé 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

Nom : ASM PAU MOTO VERTE

Adresse du siège social : 5 ALLEE DU GRAND TOUR - 64000 PAU

est titulaire d'un contrat N° 64823474, ayant pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers, en sa qualité d'organisateur de :

Nom de l'évènement : ENDURO DE MONEIN + BAPTEMES MOTOS

Lieu de l'évènement : MONEIN - FRANCE METROPOLITAINE (CORSE INCLUSE) EXCLUSIVEMENT

Type de véhicules : Motos

Type d'évènement : Enduro Nationale

Évènement organisé sous l'égide de la : FFM

Date et horaire de début de l'évènement (*y compris vérifications administratives et techniques*) : Du 26/06/2026 12H00

Date et horaire de fin de l'évènement : 28/06/2026 20H00

Ce contrat a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L321-1, L331-10, D321-1 à D321-5, R331-30, A331-32, A331-16 et A331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 dudit Code.

Il couvre lors de la manifestation et ses essais :

1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux participants du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;

2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'État ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ; **Allianz IARD s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les collectivités territoriales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.**

3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré organisateur ou aux participants envers les agents de l'État ou des collectivités territoriales participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages causés au matériel de l'État et des collectivités territoriales ;

4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Tableau récapitulatif des montants des garanties

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Responsabilités du fait des risques environnementaux Tous dommages confondus : corporels, matériels et immatériels <u>Dont :</u>	1 000 000 € Par manifestation assurée	Néant
- Responsabilité civile/préjudice écologique accidentel (dommages corporels, matériels et immatériels) et Responsabilité Environnementale	100 000 € Par manifestation assurée	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de montant

La présente attestation est valable pour la période du 26/06/2026 à 12h00 au 28/06/2026 à 20h00.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du code du sport, n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au-delà des limites, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie le 13/05/2026, à Bordeaux

Pour ALLIANZ IARD,
(Cachet et signature)



ALLIANZ IARD MidCorp
Monsieur DARRICOURT et C
TSN 11 040 - IAT 25
92087 PARIS LA DEFENSE CEDEX